



# Licenciement économique et chômage partiel

Par **dlsI**, le **23/01/2015** à **11:31**

Bonjour,

l'entreprise dans laquelle je travaille a été vendue (fond de commerce) avec reprise des salariés. Avant la vente, lors d'une réunion informelle avec l'ensemble du personnel, le repreneur nous a informé de la fermeture de 2 services avec licenciement économique du personnel.

Quelques jours avant la vente, l'ensemble des salariés a été placé en activité partielle totale par le repreneur dans une note de service (après consultation des délégués).

Peut-on nous licencier pendant que nous sommes en activité partielle totale ? Doit-on nous réintégrer avant ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **11:38**

Bonjour,

A priori, l'engagement d'une procédure de licenciement est possible pendant une activité partielle...

Par **dlsI**, le **23/01/2015** à **11:47**

Merci beaucoup.

Et ensuite entre la réception du courrier et le délai d'acceptation du CSP, doit-on être réintégrés (et payés entièrement) ?

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **12:03**

Je vous rappelle que la mise en activité partielle est soumise à autorisation administrative mais a priori elle persiste pendant le délai de réflexion de CSP...

Par **dlsI**, le **23/01/2015** à **12:05**

Merci.